

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 18/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI LONGUEIL (ex Thunder France Propco)

ZAC Paris Oise
140, avenue de Berlin
60126 Longueil-Sainte-Marie

Références : IC-R/281/25-AuL/SF
Code AIOT : 0005101284

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2025 dans l'établissement SCI LONGUEIL (ex Thunder France Propco) implanté ZAC Paris Oise 140, avenue de Berlin 60126 Longueil-Sainte-Marie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI LONGUEIL (ex Thunder France Propco)
- ZAC Paris Oise 140, avenue de Berlin 60126 Longueil-Sainte-Marie
- Code AIOT : 0005101284
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis fin 2023, la SCI Longueil (AYS Logistique) est le nouveau propriétaire et exploitant de l'entrepôt sis au 140 avenue de Berlin sur la commune de Longueil Sainte Marie (60126).

L'activité principale du site est le stockage de systèmes d'éclairage (ampoules et sources, éclairage intérieur, éclairage extérieur et éclairages nomades) avec une cellule de stockage et une cellule de préparation de commande.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

RAS

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Défense incendie	AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modification d'activité	AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Etats des stocks	AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 2	Levée de mise en demeure
4	PDI	AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 4	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les actions correctives demandées.

Cependant une validation par le SDIS du nombre de poteaux incendie nécessaires à la stratégie de défense incendie et une mesure des débits pour minimum deux poteaux en simultané reste en attente de justificatifs.

Suite aux constats réalisés, une partie seulement des points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure peuvent être abrogés. Un arrêté préfectoral de levée de la mise en demeure ne sera proposé que lorsque la totalité des points seront respectés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, modification d'activité
Prescription contrôlée : La société SCI Longueil, exploitant d'un entrepôt de matières combustibles sur la commune Longueil Sainte Marie est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1995 susvisé, dans un délai de 2 mois en transmettant à l'inspection des installations classées un porter à connaissance présentant : - l'actualisation des rubriques et du tableau de classement ICPE de l'installation ; - les modifications constructives (ajout d'une mezzanine) et fonctionnelles opérées au sein de l'entrepôt.
Constats : L'exploitant a transmis par mail le 04 mars 2025 un porter à connaissance relatif à sa situation administrative (mise à jour des rubriques et classement de son installation) et à des modifications constructives et fonctionnelles de l'entrepôt. Ce document est en cours d'instruction par l'Inspection. Ce point peut faire l'objet d'une abrogation partielle de l'APMD.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Etats des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 2
Thème(s) : Autre, Etat des stocks plan
Prescription contrôlée : La société SCI Longueil, exploitant d'un entrepôt de matières combustibles sur la commune Longueil Sainte Marie est mise en demeure de respecter les dispositions du 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en transmettant à l'inspection des installations classées, dans un délai de 1 mois : - un état des stocks réglementaires et les plans associés.
Constats : L'exploitant a présenté à l'Inspection un état des stocks en format synthétique et vulgarisé pour l'information de la population. Il a été indiqué que le document, qui est une extraction des

données du fichier de gestion des stocks par tableau croisé dynamique, est envoyé sur les boîtes mails des responsables dans l'entrepôt donc disponible sur leurs téléphones.

L'exploitant a précisé que le stock ne bouge pas beaucoup étant donné que l'entrepôt vise un taux de remplissage minimal de 85 % et que seuls des produits combustibles de même typologie sont stockés. Aucun produit des rubriques 4XXX n'est actuellement présent sur le site et il n'est pas en projet d'en réintégrer.

L'exploitant a indiqué être en mesure de fournir une mise à jour de cet état de stocks sous 2 heures en heures ouvrables et sous 3 heures en heures non ouvrables.

L'exploitant a associé à cet état des stocks un plan général des zones d'activité et de stockage.

Ce point peut faire l'objet d'une abrogation partielle de l'APMD.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie

Prescription contrôlée :

La société SCI Longueil, exploitant d'un entrepôt de matières combustibles sur la commune Longueil Sainte Marie, est mise en demeure de respecter les dispositions du 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en transmettant à l'inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois :

- un rapport de vérification des 4 poteaux incendie conclusif et faisant apparaître les performances hydrauliques (pression et débit) par poteau et la mesure des débits pour minimum deux poteaux en simultanée ;
- le justificatif du remplacement des RIA défectueux ;
- les documents techniques D9 permettant de statuer sur le débit et la quantité d'eau nécessaires au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et D9A pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction ;
- un certificat délivré par un organisme reconnu compétent dans le domaine de l'extinction automatique qui attestera de la qualification et de l'efficacité de l'installation du système ESFR installé avec les produits stockés.

Constats :

L'exploitant a présenté dans son porter à connaissance :

- les besoins en eau calculés à l'aide du guide D9. Ils sont de 330 m³/h pendant deux heures soit 660m³/h. La fiche de calcul a été réalisée selon la méthode préconisée dans le guide D9 version juin 2020 ;
- le volume nécessaire de rétention des eaux incendie a été calculé à l'aide du guide D9A. Il est de 1 146 m³. La fiche de calcul a été réalisée selon la méthode préconisée dans le guide D9A version juin 2020.

Des mesures de performances hydrauliques de l'ensemble des poteaux incendies de la ZAC Paris-Oise ont été effectuées le 22 août 2024 par la société Cuve Sprinkler Incendie. Le tableau ci-dessous récapitule ces mesures :

Poteau incendie	Débit 100% (m ³ /h)
PI 6	65
PI 7	68
PI 8	87
PI 9	62
PI 1	67
PI 10	120

Les débits indiqués dans ce rapport de mesures de performances hydrauliques effectuées sur l'ensemble des poteaux incendies de la ZAC Paris-Oise sont des mesures individuelles. Il faut compléter ce rapport en mesurant les débits quand minimum deux poteaux fonctionnent en simultanée .

Les poteaux incendie 6 à 9 sont à proximité immédiate du site et procurent un débit maximal de 282 m³/h, ce qui est inférieur aux besoins en eau du site (qui est estimé pour rappel selon le guide D9 à 330 m³/h). Deux autres poteaux incendie (PI 1 et 10) sont proches du site sur l'avenue de Berlin et pourraient potentiellement être utilisés en cas d'incendie. L'avis du SDIS devra être requis pour les intégrer dans la stratégie de défense incendie.

L'exploitant a fourni le devis n° 24-086 signé de CMIB Services concernant le remplacement des 3

RIA hors service (n° 4 - 5 - 6), ainsi que l'attestation de travaux de CMIB Services datée du 15 novembre 2025.

L'exploitant a transmis à l'Inspection le contrat de services pour la maintenance des systèmes fixes de protection incendie de CLF SATREM qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour les prestations suivantes : essais hebdomadaires systèmes Sprinkleurs, vérifications périodiques systèmes Sprinkleurs, entretien triennal hors réserve d'eau (par tiers), (...).

L'exploitant a transmis les deux derniers compte-rendus de vérification semestrielle du système sprinkleurs Q1 du 13 novembre 2024 et du 29 avril 2025. Ces documents attestent au point 9.2 que la protection ESFR/CMSA est compatible avec les produits stockés.

Le point 10 présente 4 non-conformités au référentiel APSAD R1, sans risque de mise en échec.

L'exploitant a présenté son plan d'action pour lever les non-conformités. L'exploitant respecte les recommandations relatives au stockage dans la cellule 1 en attendant le retour du contrôle trentenaire (le devis pour le lancement de la phase 1 de la visite trentenaire a été signé et elle devrait être réalisée en 2025).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre :

- les mesures des débits des poteaux quand minimum deux poteaux fonctionnent en simultanée ;
- l'avis du SDIS relatif à l'implantation des poteaux 1 et 10 et sur leur possible prise en compte dans la stratégie défense incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : PDI

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, PDI

Prescription contrôlée :

La société SCI Longueil, exploitant d'un entrepôt de matières combustibles sur la commune

Longueil Sainte Marie est mise en demeure de respecter les dispositions du point 23 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en transmettant à l'inspection des installations classées, dans un délai de 2 mois - un plan de défense incendie mis à jour.
Constats : L'exploitant a transmis la version 3 de son PDI mis à jour le 18 novembre 2024. Dans ce document, tous les points de l'article 23 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif au PDI sont bien présents. Ce point peut faire l'objet d'une abrogation partielle de l'APMD.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure